

Département de l'Ardèche
Canton ANNONAY-NORD
Commune de DAVEZIEUX

N° 2020-11-22

ARRETE DU MAIRE

**Mise en place d'ouvertures supplémentaires des commerces
le dimanche à partir du 29 novembre 2020 et jusqu'au 10 janvier 2021**

Le Maire de la Commune de DAVEZIEUX,

Vu les articles L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21 du code du travail,
Vu l'avis du préfet de l'Ardèche en date du 26 novembre 2020,

Considérant que notre pays connaît actuellement une situation exceptionnelle du fait de la persistance de la crise sanitaire et du confinement instauré depuis le 30 octobre, impliquant notamment la fermeture depuis cette date des commerces considérés comme n'étant pas de première nécessité,

Considérant qu'il est nécessaire de mieux réguler les flux dans un contexte sanitaire, toujours caractérisé par un niveau élevé de circulation du virus, mais également permettre de compenser les baisses d'activité et de chiffre d'affaires subies en raison de la fermeture des établissements,

Considérant que l'ouverture ponctuelle le dimanche des commerces de la commune, dans les conditions encadrées par le code du travail, est de nature à satisfaire l'intérêt des consommateurs et la vie locale,

A R R E T E

Article 1^{er}. - Pour la fin du mois de novembre et le mois de décembre 2020, les commerces de la commune sont autorisés à ouvrir le dimanche aux dates suivantes :

- Le 29 novembre 2020
- Le 06 décembre 2020
- Le 13 décembre 2020
- Le 20 décembre 2020
- Le 27 décembre 2020
- Le 03 janvier 2021
- Le 10 janvier 2021

Article 2. - Conformément aux articles L. 3132-27 et L. 3132-27-1 du code du travail, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit peuvent travailler le dimanche. Chaque salarié privé du repos dominical devra bénéficier d'un repos compensateur équivalent en temps et d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

Le repos compensateur devra être accordé dans la quinzaine qui précède ou qui suit la suppression du repos par roulement.

Si le travail dominical précède une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Fait à Davézieux, le 27 novembre 2020

Le Maire,
Gilles Dufaud

